

ASSURANCE DES PREFINANCEMENTS RISQUE EXPORTATEUR

Objectif	Favoriser l'émission de préfinancements en faveur des entreprises exportatrices françaises, en réduisant les risques à la charge du prêteur.
Bénéficiaires	Prêteurs (banques) français ou installés en France et/ou dans l'Union Européenne (filiale, succursale).
Opérations éligibles <i>(Dépenses éligibles, pays ou zone géographique éligible, etc)</i>	<p>Prêts garantis :</p> <p>Prêts permettant la réalisation d'un contrat export, qu'il s'agisse de l'achat d'entrants, d'équipement nécessaire à la réalisation du contrat, ou d'embauches.</p> <p>Risque couvert :</p> <p>Impossibilité de recouvrer tout ou partie de la créance détenue sur l'exportateur en situation de carence ou d'insolvabilité.</p>
Caractéristiques et montants <i>(Type de l'aide, modalités, taux maximum, plafond, etc.)</i>	<p>Procédure gérée par la Coface avec la garantie de l'État</p> <p>Fonctionnement :</p> <p>Coface instruit les demandes de garantie de préfinancement / risque exportateur qui lui sont directement adressées par l'exportateur et la banque (formulaire de demande en ligne sur le site de la Coface)</p> <p>La demande de garantie est transmise par l'émetteur (banque) à la Coface par courrier ou e-mail. Cette demande est cosignée par l'exportateur.</p> <p>Après analyse du risque par Coface, la demande est présentée pour décision, soit en comité interne dans le cadre des délégations consenties par l'Etat à Coface, soit à la Commission Interministérielle présidée par la DGTPPE.</p> <p>Coface notifie à l'émetteur l'encours accordé.</p> <p>L'émetteur signe une police cadre "multi exportateurs". Cet acte permet de demander une garantie à tout moment pour une ou plusieurs entreprises donneuses d'ordre. Aucun droit d'ouverture de dossier n'est facturé.</p> <p>Quotité garantie :</p> <p>Dans la limite de 80 % pour les PME (entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 50 MEUR) et 60 % pour les autres entreprises.</p> <p>Délais constitutifs de sinistre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 mois en cas de carence, - dès l'ouverture d'une procédure collective en cas d'insolvabilité, avec un délai technique de 30 jours. <p>Prime :</p> <p>Le montant de la prime est calculé à partir de 3 données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assiette = montant de l'engagement de préfinancement garanti en

	<p>vigueur à la date d'échéance de la prime.</p> <ul style="list-style-type: none">- Taux de prime = taux de commission retenu par le prêteur pour chaque engagement à garantir.- Période : trimestrialité d'avance. <p>La prime étant toujours calculée en euro, le montant de l'assiette est toujours exprimé en euro.</p>
<p>Observations</p> <p><i>(Restrictions, délais d'instruction, autres aides ayant le même objectif, etc.)</i></p>	
<p>Contacts</p>	<p>Coface Direction Moyen Terme 92065 Paris La Défense Cedex</p> <p>Catherine Destrem, DMT 6 Tel : (00.33) 1 49 02 13 86 Fax : (00.33) 1 49 02 27 46 E-mail : caution@coface.fr</p> <p>ou</p> <p>Patricia Perez, DMT 6 Tel : (00.33) 1 49 02 13 85 Fax : (00.33) 1 49 02 27 46 E-mail : caution@coface.fr</p> <p>ou</p> <p>Béatrice Langella, DMT 6 Tel : (00.33) 1 49 02 11 38 Fax : (00.33) 1 49 02 27 46 E-mail : caution@coface.fr</p> <p><u><i>Pour en savoir plus :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none">- sur le dispositif public de soutien à l'exportation : www.exporter.gouv.fr- sur les procédures publiques gérées par la Coface : www.coface.fr